

## DIMANCHE, ASSEMBLÉE ET PAROISSE

**B**IEN que le Centre de Pastorale Liturgique ait déjà eu l'occasion d'étudier successivement le Jour du Seigneur<sup>1</sup>, l'assemblée liturgique<sup>2</sup>, et la paroisse<sup>3</sup>, il ne serait pas sans profit de confronter ces trois grandes institutions afin d'y discerner, sur la base d'une enquête historique, ce qui doit être affirmé comme structure immuable d'Église, et ce qui est susceptible de changer selon la diversité des milieux et des mœurs. Mais on ne peut pour l'instant s'appuyer sur aucun travail exhaustif et donc définitif : tout au plus ajouterons-nous quelques références à celles qu'ont réunies les publications précitées et les ouvrages de A. Villien<sup>4</sup> et Dom H. Dumaine<sup>5</sup> dont les études consciencieuses n'ont pas vieilli. C'est pourquoi nous devons nous résigner à laisser encore bien des questions sans réponse; cependant nous croyons possible de dégager clairement quelques principes doctrinaux sur l'assemblée du dimanche, après quoi nous dirons quelles semblent avoir été ses vicissitudes et quelles perspectives d'avenir nous livre la réflexion sur son passé.

1. *Le Jour du Seigneur...*, Lyon, 17-22 septembre 1947, Paris, R. Laffont, 1948, in-12.

2. *La Maison-Dieu*, 20, 1949, pp. 153-175; 40, 1954, pp. 5-29.

3. *La Maison-Dieu*, 36, 1953.

4. A. VILLIEN, *Histoire des commandements de l'Église*, Paris, Gabalda, 1909, pp. 21-104.

5. H. DUMAINE, *Dimanche*, dans *D.A.C.L.*, t. 4, col. 858-994 (repris en volume sous le titre *Le dimanche chrétien, ses origines, ses principaux caractères*, Gand, 1922).

I. — PRINCIPES TRADITIONNELS  
SUR L'ASSEMBLÉE DOMINICALE

L'institution primordiale sur laquelle insistent les écrits du Nouveau Testament, les premiers recueils canoniques et les écrits des Pères, c'est l'assemblée périodique des chrétiens. Ces textes sont bien connus, mais il ne sera pas inutile de les reprendre pour voir dans quelle mesure ils éclairent le problème qui nous préoccupe aujourd'hui.

1. *L'assemblée, structure essentielle de l'Église et de la vie chrétienne.*

Dès la Pentecôte, aussitôt que l'Église est constituée par le baptême des trois mille auditeurs de saint Pierre, la vie des chrétiens apparaît comme une communauté permanente : « Assidus à l'enseignement des apôtres, fidèles à la communion fraternelle, à la fraction du pain et aux prières », ils vont même jusqu'à mettre « leurs biens en commun » (Act., 2, 42-47); « ils n'avaient qu'un cœur et qu'une âme » (4, 32) : c'est cette unité intérieure qui produisait les manifestations extérieures d'unanimité. Mais il faut noter qu'il n'y a pas là simplement le temps fort, charismatique, d'une ferveur passagère. Charismatique, cette vie commune l'est en effet, au point qu'elle servira plus tard de modèle à tous les appels à la perfection, à tous les genres de vie « apostolique<sup>6</sup> »; cependant son caractère communautaire est beaucoup plus foncier et s'imposera pour l'essentiel à toutes les générations à venir, parce qu'il avait ses racines avant même la Pentecôte.

Car la réunion des baptisés ne fait que reproduire l'exemple offert par les Onze depuis la Résurrection du Christ : le soin, l'insistance que mettront les Évangiles et les Actes à souligner les réunions des apôtres est vraiment remarquable. C'est « rassemblés » (ἡθροισμένους, Luc, 24, 33), « ensemble dans un même local » (ὅπου ἦσαν οἱ μαθηταὶ συνηγμέ-

6. O. ROUSSEAU, *Monachisme et vie religieuse*, Chevetogne 1957, pp. 21-26.

νοι, Jo., 20, 19; ἦσαν ἔσω, Jo., 20, 26), que les Onze eurent la joie de voir au milieu d'eux le Seigneur ressuscité, réalisant ainsi la promesse faite en Mt., 18, 20 : « Là où deux ou trois sont réunis en mon nom, je suis au milieu d'eux. » Pareillement étaient-ils réunis (συνελθόντες, Act., 1, 6) lorsque Jésus, leur ayant donné ses dernières consignes, monta au ciel quarante jours après la Résurrection; l'attente de l'Esprit-Saint les maintint « d'un même cœur assidus à la prière avec quelques femmes dont Marie mère de Jésus » (Act., 1, 14); ils avaient, déjà avant la Pentecôte, tenu une assemblée de frères, au nombre de cent vingt environ ἐπὶ τὸ αὐτό, *in unum* (c'est-à-dire réunis, ensemble; Act., 1, 15), et c'est bien à un moment où « ils se trouvaient tous ensemble en un même lieu » (ἦσαν πάντες ὁμοῦ ἐπὶ τὸ αὐτό Act., 2, 1) que les apôtres reçurent l'Esprit-Saint.

Il n'est pas jusqu'au nom même d'ἐκκλησία qui n'appelle le rassemblement. L'ἐκκλησία, ce sera, dans les Actes, le groupe structuré et hiérarchisé des chrétiens d'une ville; toutefois ce terme désignera aussi l'ensemble des disciples répandus par toute la terre : non plus l'Église de Corinthe ou celle d'Éphèse, mais l'Église tout court, l'Église de Jésus, son épouse acquise par son sang, l'édifice bâti sur le Roc de Pierre. Or, que signifie ce terme d'ἐκκλησία ? C'est, dans la cité grecque, l'assemblée de tout le peuple régulièrement *convoquée* par les hérauts<sup>7</sup>; surtout, c'est dans la langue des Septante, la traduction du terme hébreu *qahal*. Le peuple de Dieu de l'Ancien Testament a connu des *assemblées* solennelles, liturgiques, dont la première et la plus décisive, convoquée par Dieu même, après la sortie d'Égypte, au pied du Sinaï, est constitutive de l'alliance : préparée par le jeûne et la purification, elle comporte l'audition de la Parole de Dieu et le sacrifice sanglant qui scelle le pacte de Dieu avec son peuple (Ex., 19). C'est ce même rite que l'on a répété, et donc toujours une assemblée du peuple, chaque fois qu'on a voulu revivre ou renouveler l'alliance, sous la direction de Josias (4 Reg., 23) ou de Néhémie (Néhém., 8, 17 et 13, 1). La Nouvelle Alliance est encore davantage une assemblée, puisque le sacrifice du

7. A Éphèse, les Actes nous en montrent une assez houleuse (19, 29-40).

Christ réunit les Fils de Dieu dispersés<sup>8</sup>. Les chrétiens font partie de l'Assemblée dès que le baptême les fait entrer dans l'Alliance : ils s'assemblent effectivement en un même lieu pour prendre conscience eux-mêmes de leur rédemption et en témoigner aux autres. L'Église, assemblée mystique, se manifeste matériellement : on la réunit en un même lieu (1 Cor., 14, 19 et surtout 23; Act., 14, 27) : συνιέναι, συνάγειν, ἐπὶ τὸ αὐτό, ces formules reviennent fréquemment.

Nous n'en sommes heureusement pas réduits aux déductions tirées de l'usage des mots, car des descriptions nous permettent de voir le déroulement de ces assemblées. Dans Actes, 20, 7-11, un grave accident vient troubler la réunion nocturne et donne à Paul l'occasion d'un retentissant miracle : d'après le récit, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, il ne s'agit pas d'une assemblée exceptionnelle motivée par l'imminence du départ de Paul, mais d'un usage déjà passé en tradition. De même, dans la première épître aux Corinthiens, Paul est contraint de corriger des abus qui viennent gâter les assemblées, mais il n'a pas à rappeler leur existence ou leur nécessité que les Corinthiens ne contestent pas :

Je n'ai pas à vous louer de ce que vos réunions (συνέρχεσθε) vous font du mal et non du bien. J'apprends tout d'abord que lorsque vous vous réunissez en assemblée (συνερχομένων ὑμῶν ἐν ἐκκλησίᾳ), il y a parmi vous des divisions... (1 Cor., 11, 17 et suivants).

Si l'église entière s'assemble (ἐάν οὖν συνέλθῃ ἡ ἐκκλησία ὅλη ἐπὶ τὸ αὐτό), et que tous parlent en langues, et qu'il entre des non-initiés ou des infidèles, ne diront-ils pas que vous êtes fous?... (1 Cor., 14, 23).

C'est pourquoi, aux non-initiés et aux infidèles, même s'ils ne font pas l'expérience indiscrete que redoute saint Paul, les chrétiens apparaîtront comme des gens qui s'assemblent : c'est la caractéristique que leur découvre Plinie le Jeune, gouverneur de Bithynie, après avoir accompli à leur égard l'enquête que réclame l'empereur Trajan :

*Adfirmabant autem hanc fuisse summam vel culpae suae vel*

8. Sur tout cela, L. BOUYER, *La vie de la liturgie*, Paris, 1956, ch. 3, *Du qahal juif à l'ecclésiologie chrétienne*, pp. 39-55.

*erroris, quod essent soliti stato die ante lucem convenire carmenque Christo quasi deo dicere secum invicem... Quibus peractis morem sibi discedendi fuisse rursusque coeundi ad capiendum cibum, promiscuum tamen et innoxium*<sup>9</sup>...

Ils (les chrétiens renégats) affirmaient que leur plus grave faute ou erreur consistait en ce qu'ils avaient coutume de s'assembler à jour fixe avant l'aurore et de dire ensemble un chant au Christ comme à un dieu... Après quoi ils avaient coutume de se retirer, puis de s'assembler une deuxième fois pour prendre une nourriture, commune et innocente toutefois.

De la même façon, le chrétien saint Justin, décrivant à l'empereur Antonin et au sénat les mœurs de ses frères pour les justifier, montre ceux-ci, habitants de la ville ou de la campagne, se réunissant tous périodiquement en un même lieu (πάντων κατὰ πόλεις ἢ ἀγροὺς μενόντων ἐπὶ τὸ αὐτὸ συνέλευσις γίνεται). Précisions remarquables : non seulement il y a déplacement des fidèles ruraux<sup>10</sup>, mais l'on envoie leur part des dons « eucharistiés » aux absents par le ministère des diacres<sup>11</sup>.

Tertullien, qui en 197 rédige lui aussi un *Apologeticum*, reprendra la description de l'assemblée pour en expliquer la nécessité au païen qui s'étonne et qui persécute :

*Corpus sumus de conscientia religionis et disciplinae unitate et spei foedere. Coimus in coetum et congregationem, ut ad Deum quasi manu facta preceationibus ambiamus. Haec vis Deo grata est...*

Nous sommes un Corps, par le sentiment commun d'une même croyance, par l'unité de la discipline et le lien d'une même espérance. Nous nous réunissons en assemblée, pour assiéger Dieu de nos prières, comme en bataillon serré. Cette violence plaît à Dieu<sup>12</sup>.

Malheureusement, on constate très tôt un affaiblissement

9. *Epistularum*, lib. 10, ep. 96 (année 111-113); éd. M. SCHUSTER, Leipzig, 1933 (*Bibliotheca Teubneriana*), p. 363.

10. Intentionnellement, j'ai reproduit le texte grec : la traduction de L. PAUTIGNY, *Apologies*, Paris, Picard, 1904 (*Textes et documents*), p. 143, est peu exacte.

11. Saint JUSTIN, *I<sup>o</sup> apologie*, 67; éd. L. PAUTIGNY, pp. 143-145.

12. *Apologeticum*, 39; éd. WALTZING, Paris, Belles-Lettres, 1929 (coll. Budé), p. 81; mais nous sommes obligé ici également de corriger la traduction qui est fautive.

du sens communautaire des chrétiens. Dès l'époque apostolique, se font entendre des protestations solennelles. Les unes flétrissent le manque de charité fraternelle, les inégalités scandaleuses qui se produisent ici ou là : c'est un tel abus que saint Paul reprochait aux Corinthiens<sup>13</sup>; dans le même sens écoutons saint Jacques :

Mes frères, ne mêlez pas à des considérations de personnes la foi en notre Seigneur Jésus-Christ glorifié. Supposez qu'il entre dans votre assemblée (συναγωγὴν ὑμῶν) un homme à bague d'or, en habit resplendissant, et qu'il entre aussi un pauvre en habit malpropre. Vous tournez vos regards vers celui qui porte l'habit resplendissant, et vous lui dites : « Toi, assieds-toi ici à la place d'honneur. » Quant au pauvre, vous lui dites : « Toi, tiens-toi là debout », ou bien : « Assieds-toi au bas de mon escabeau. » Ne portez-vous pas en vous-mêmes un jugement, ne devenez-vous pas des juges aux pensées perverses ? (Jac., 2, 1-4).

Ne voyons pas là seulement un manque d'esprit fraternel; car il y a aussi une défiguration du visage de l'Église du Christ, ce visage que précisément l'assemblée devrait montrer. Dans le Royaume de Dieu, en effet, par le prix du sang répandu du Christ, il n'y a plus d'étrangers ni de barbares, de riches ni de pauvres, de juifs ni de gentils, d'esclaves ni d'hommes libres, mais tous sont un dans le Christ. Les divisions et distinctions humaines n'ont pas de place dans cette société qui transcende toutes les autres.

D'autres protestations, plus nombreuses, s'élèvent contre ceux qui ne viennent pas à l'assemblée. Il ne s'agit plus des absents retenus par un légitime empêchement et à qui, nous dit saint Justin, on portait la communion à domicile dans une démarche qui prolongeait l'assemblée. Cette fois, ce sont des chrétiens coupables de négligence, voire d'orgueil :

Ne désertez pas votre propre assemblée, comme quelques-uns ont coutume de le faire, mais encouragez-vous mutuellement, et d'autant plus que vous voyez approcher le Jour (Hebr., 10, 25).

Celui qui ne vient pas à la réunion commune, celui-là fait

13. I Cor., 11; cf. ci-dessus, p. 58.

déjà l'orgueilleux et il s'est jugé lui-même, car il est écrit : « Dieu résiste aux orgueilleux » (S. Ignace d'Antioche<sup>14</sup>).

Mais le blâme des fautifs donne aux prédicateurs et aux écrivains ecclésiastiques l'occasion d'approfondir le mystère divin que contient et cache le signe de l'assemblée. Déjà l'épître aux Hébreux, dans la phrase que nous venons de citer, présentait la réunion comme un bienfait qui procure l'encouragement mutuel et comme un signe eschatologique : les chrétiens rassemblés attendent le retour du Christ. Et voici un beau texte de saint Ignace d'Antioche :

De même que le Seigneur n'a rien fait, ni par lui-même ni par ses apôtres, sans son Père avec qui il est un, ainsi vous non plus, ne faites rien sans l'évêque et les prêtres, et n'essayez pas de faire passer pour raisonnable [ce que vous faites] à part vous, mais [faites] tout en commun : une seule prière, une seule supplication, un seul esprit, une seule espérance dans la charité, dans la joie irréprochable; cela, c'est Jésus-Christ, à qui rien n'est préférable. Tous accourez pour vous réunir comme un seul temple de Dieu, comme autour d'un seul autel, en l'unique Jésus-Christ, qui est sorti du Père un, et qui était en lui l'unique, et qui est allé vers lui<sup>15</sup>.

Saint Cyprien :

Celui « qui nous fait habiter unanimes dans sa maison » (psaume 67) n'admet dans sa demeure divine et éternelle que ceux dont la prière est unanime<sup>16</sup>.

Écoutons surtout les consignes de prédication que la Didascalie des apôtres donne aux évêques (3<sup>e</sup> siècle) :

Quand tu enseignes, ordonne et persuade au peuple d'être fidèle à se réunir dans l'Église<sup>17</sup>; qu'il n'y manque pas, mais soit fidèle à se rassembler, afin que personne ne diminue l'Église en n'y allant pas, et ne diminue d'un membre le Corps du Christ. Que personne ne songe seulement aux autres, mais

14. *Lettre aux Ephésiens*, 5, 3; éd. CAMELOT (*Sources chrétiennes*, 10), pp. 74 (texte grec) et 73 (traduction).

15. *Lettre aux Magnésiens*, 7, 1. *Ibid.*, pp. 100-101.

16. *De dominica oratione*, 8, éd. HARTEL, 1, 272.

17. Je traduis « l'Église », avec majuscule, parce qu'il s'agit non de l'édifice matériel, mais de la communauté comme on le remarquera quelques lignes plus bas.

aussi à lui-même, quand il entend ce qu'a dit notre Seigneur : quiconque ne rassemble pas avec moi, dissipe. Puisque vous êtes donc les membres du Christ, ne vous perdez pas vous-mêmes hors de l'Église en ne vous rassemblant pas. Car vous avez le Christ pour chef, comme lui-même l'enseigne et le professe : « Vous êtes participants avec nous. » Ne vous méprisez donc pas vous-mêmes, et ne privez pas notre Seigneur de ses membres, ne déchirez pas et ne dispersez pas son corps<sup>18</sup>...

L'auteur continue ainsi pendant de nombreuses pages; il flétrit ceux qui, délaissant les réunions de l'Église, valent moins que les païens :

Les païens... ne négligent pas leurs fêtes et leurs solennités, mais se réunissent constamment, et non seulement les habitants du pays, *mais aussi ceux qui viennent de loin*; ils se rassemblent et vont tous à leurs spectacles et à leurs théâtres<sup>19</sup>.

L'importance de la Didascalie et de ses directives ne saurait être atténuée : cet ouvrage a été un des grands recueils de la discipline de l'Église antique; traduit du grec en syriaque et même en latin, il a dépassé les limites de la Syrie où il a été écrit, enfin il a été repris et développé dans une compilation plus vaste de la fin du 4<sup>e</sup> ou du 5<sup>e</sup> siècle, *les Constitutions apostoliques* : les enseignements sur l'assemblée s'y retrouvent tels quels<sup>20</sup>.

Faut-il voir dans le souci de faire la catéchèse des réunions ecclésiales une caractéristique de l'Église d'Antioche? Toujours est-il que la prédication de saint Jean Chrysostome revient sans cesse sur ce sujet, à temps et à contre-temps, à propos des textes d'Écriture qu'il commente ou par l'effet de ses digressions. On peut dire qu'il est le docteur de l'assemblée liturgique; il y voit d'abord l'efficacité plus grande de la prière :

... Ne dites pas : Eh quoi, ne puis-je pas prier chez moi? Sans doute, vous pouvez prier; mais votre prière a plus de pouvoir lorsque vous êtes unis aux autres membres, lorsque le corps entier de l'Église élève au ciel sa prière d'un seul

18. Ch. 13 (FUNK, 59, 1-2), trad. du syriaque en français par F. NAU, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1912, p. 116; texte de la version latine dans H. CONNOLLY, *Didascalia apostolorum*, Oxford, 1929, t. 125.

19. *Ibid.*, trad. F. NAU, p. 117.

20. *Constitutions apostoliques*, Lib. 2, cap. 59, éd. FUNK, pp. 171-173.

cœur, les prêtres étant là pour offrir les vœux de la multitude réunie<sup>21</sup>.

Il en admire l'unanimité, soit qu'on s'unisse au célébrant qui parle au nom de tous, soit que le peuple entier fasse entendre la même voix : unanimité extérieure qui manifeste l'unité du corps du Christ. A regret, nous ne pouvons multiplier les citations, dont la forme si concrète a permis aux historiens de décrire exactement l'ordre de la liturgie d'Antioche à la fin du 4<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. Mais surtout, dans cette assemblée en prière, Jean Chrysostome voit le Christ présent :

... Le Seigneur même, le Maître du monde, se tient au milieu de nous, Jésus. Il le dit lui-même : « En quelque lieu que deux ou trois soient réunis pour prier en mon nom, je suis au milieu d'eux » (Mt., 18, 20). S'il est vrai que, partout où deux ou trois personnes sont réunies, Jésus se trouve au milieu d'elles, à bien plus forte raison se trouve-t-il où sont rassemblés tant d'hommes,, tant de femmes, tant de Pères<sup>23</sup>...

Si la Pentecôte est passée, la fête n'est point passée de même : toute assemblée est une fête. Qu'est-ce qui le prouve ? Les propres paroles du Christ : « Là, dit-il, où deux ou trois, etc. » Quand le Christ est au milieu des fidèles rassemblés, quelle plus forte preuve voulez-vous que c'est une fête<sup>24</sup> ?

Puissions-nous retrouver ce sens de la présence du Christ et ce sens de la fête ! Jean Chrysostome revient souvent sur la joie, le réconfort qu'on éprouve dans l'assemblée à s'instruire et à se voir nombreux<sup>25</sup>. Saint Jérôme est du même avis : la vie chrétienne est certes une fête perpétuelle, mais l'Église ne pouvant être assemblée en permanence, il faut fixer des jours précis de réunion, et alors, de se voir les

21. JEAN CHRYSOSTOME, *Sur l'obscurité des prophètes*, hom. 2, n. 4, trad. JEANNIN, t. 6, p. 467; cf. 3<sup>e</sup> homélie contre les Anoméens, n° 6, *op. cit.*, t. 2, p. 215.

22. Voir notamment *Homélie 27 sur 1 Cor., 11, 17-27*, trad. JEANNIN, t. 9, pp. 473, 475-476; *Homélie 36 in 1 Cor.*, n° 6; *ibid.*, p. 551; *Homélie 18 in 2 Cor.*, n. 3; *op. cit.*, t. 10, p. 115.

23. *Sur la Genèse*, 6, 1, trad. JEANNIN, t. 5, pp. 462-463.

24. 5<sup>e</sup> homélie sur Anne, 1; *ibid.*, pp. 516-517.

25. 11<sup>e</sup> homélie contre les Anoméens, 3-4, trad. JEANNIN, t. 2, p. 270.

uns les autres, on éprouve une joie plus grande : *ex conspectu mutuo laetitia major oriatur*<sup>26</sup>.

Mais quels sont ces jours de réunion ? Au temps de Jean Chrysostome et de Jérôme ils se sont multipliés, surtout en Orient, mais les textes antérieurs à la paix de l'Église ne laissent aucun doute : c'est le dimanche qui est essentiellement le jour de l'assemblée; pas de dimanche sans assemblée.

## 2. Pas de dimanche sans assemblée.

Il y a, en effet, unanimité des témoignages sur ce point : apologies, lettres, recueils canoniques affirment tous la périodicité rigoureuse des réunions et leur fixation au dimanche. Pline le Jeune reconnaissait que les chrétiens ont coutume de s'assembler « à jour fixe » (*stato die*) : mais la récurrence de ce jour lui échappait, parce qu'elle n'obéissait pas au calendrier romain; pour qu'on puisse en rendre compte à quelqu'un qui n'est ni chrétien ni juif, il faut attendre le temps où l'engouement pour l'astrologie aura popularisé le cycle septénaire des jours et lui aura fait supplanter à Rome même le cycle décadaire : saint Justin pourra alors préciser que l'on s'assemble « le jour que l'on appelle le jour du soleil »; il n'hésitera même pas à donner à l'empereur les motifs qui ont présidé au choix de ce jour :

Nous nous assemblons tous le jour du Soleil, parce que c'est le premier jour, où Dieu, tirant la matière des ténèbres, créa le monde, et que, ce même jour, Jésus-Christ notre Sauveur ressuscita des morts. La veille du jour de Saturne, il fut crucifié et, le lendemain de ce jour, c'est-à-dire le jour du Soleil, il apparut à ses apôtres et à ses disciples<sup>27</sup>...

Citons encore quelques témoignages :

C'est pourquoi nous célébrons avec joie le huitième jour, où Jésus est ressuscité et où, après s'être manifesté, il est monté aux cieux<sup>28</sup>.

En quelque région que nous soyons, nous nous appelons

26. *Comment. in epist. ad Galat.*, 4, 10; P. L., 26, col. 404.

27. Saint JUSTIN, *I<sup>re</sup> Apologie*, 67, éd. L. PAUTIGNY, p. 145.

28. *Épître de Barnabé*, 15, 9, éd. A. LAURENT, p. 81.

chrétiens du nom seul du Christ et nous nous assemblons le dimanche, et nous jeûnons aux jours prescrits<sup>29</sup>.

Réunissez-vous le jour seigneurial du Seigneur (κατὰ κυριακὴν δὲ κυρίου)<sup>30</sup>.

Abandonnez tout au jour du Seigneur, et courez avec diligence à votre église, car c'est là votre louange envers Dieu. Sinon quelle excuse auront, auprès de Dieu, ceux qui ne se réunissent pas au jour du Seigneur<sup>31</sup> ?

Désormais, le dimanche avec son assemblée rythme la vie même de l'Église chrétienne : c'est ce jour-là qu'ont lieu les ordinations, comme en témoigne la *Tradition apostolique* d'Hippolyte<sup>32</sup>; c'est ce jour-là que Denys de Corinthe communique à ses fidèles un message du pape Soter : « Aujourd'hui, nous avons célébré le saint jour du Seigneur, où nous avons lu votre lettre; nous la conserverons toujours pour la lire comme un avertissement, de même que la première lettre qui nous a été écrite par Clément<sup>33</sup>. » Encore au 6<sup>e</sup> siècle, en Gaule, dans les récits de Grégoire de Tours, le dimanche règle le rythme unique qui scande, avec le temps d'Église, la suite même des événements de la Cité : « *Advenit dies dominicus...* »

Sur ce point, aucune divergence dans les usages des Églises; certes on ajoute en Orient un autre jour d'assemblée, le samedi, mais il ne concurrencera jamais le dimanche. Alors que la façon de compter le carême, la date de la Pâque, la pratique des jeûnes ont donné lieu à controverse et ont même laissé coexister des disciplines très différentes, comme le relèveront saint Augustin, Socrate, Sozomène et autres, le dimanche bénéficie d'une extraordinaire unité. La *Didascalie d'Addaï*, ouvrage dont l'original grec devait être antérieur aux schismes nestorien et jacobite, l'explique en attribuant son institution aux apôtres :

(Les apôtres après l'Ascension) décidèrent que le dimanche

29. BARDESANE, *Le livre des lois du pays* (entre 154 et 222), éd. F. NAU, *Patrol. syr.*, t. 2, Paris, 1907, col. 607 (syr.) et 606 (trad. lat.).

30. *Didachè*, éd. A. LAURENT, p. 25; repris dans *Constitutions apostoliques*, 7, 30, éd. FUNK, p. 418.

31. *Didascalie des Apôtres*, c. 13, trad. F. NAU (j'ai corrigé « église »), p. 116.

32. Éd. B. BOTTE (*Sources chrétiennes*), Paris, 1946, p. 27.

33. Lettre de Denys au pape Soter (166-174), citée par EUSÈBE, *Hist. eccl.*, 4, 23, 11, éd. G. BARDY (*Sources chrétiennes*), t. I, p. 205.

on ferait l'office, la lecture des Livres saints et l'offrande, l'eucharistie, parce que c'est le dimanche que le Christ est ressuscité des morts et monté au ciel<sup>34</sup>, c'est encore le dimanche qu'il nous apparaîtra à la fin avec ses saints anges<sup>35</sup>.

Bien que ce soit l'habitude de tous les recueils disciplinaires de faire remonter la législation qu'ils décrivent aux temps apostoliques, cette fois il faut reconnaître que le Nouveau Testament apporte la preuve en faveur du dimanche. Le nom même, κυριακή ἡμέρα, se trouve déjà dans l'Apocalypse<sup>36</sup>, mais la réalité est désignée dès le début selon la façon juive de compter : ἡ μία τῶν σαββάτων; c'est ainsi qu'il nous faut revenir à l'épisode de Troas, rapporté au chapitre 20 des Actes, versets 7 et suivants :

Le premier jour de la semaine, nous étions réunis pour rompre le pain. Paul qui devait partir le lendemain s'entretenait avec eux...

L'indication de la date, exceptionnelle dans les Actes, n'aurait aucun sens s'il ne s'agissait pas là d'une institution stable et que les frères ne fussent rassemblés que pour les adieux de Paul.

Mais chose beaucoup plus importante, la récurrence hebdomadaire de l'assemblée au « premier jour » ou au « huitième jour » se fonde sur le rythme même des apparitions de Jésus aux apôtres réunis selon l'évangile de saint Jean :

Le soir de ce même jour, le premier de la semaine, toutes portes étant closes par crainte des Juifs, là où se trouvaient les disciples, Jésus vint et se tint au milieu d'eux... Les disciples furent remplis de joie à sa vue...

Huit jours plus tard, les disciples se trouvaient à nouveau dans la maison, et Thomas avec eux. Jésus vint, toutes portes closes, et se tint au milieu d'eux... (Jean, 20, 19-26).

C'est également le premier jour de la semaine, cinquantième après la Résurrection, que les apôtres réunis reçoivent

34. On sait que certaines traditions orientales, en particulier la liturgie de Jérusalem, fixaient l'Ascension au dimanche même de Pentecôte.

35. F. NAU, *Didascalie des douze Apôtres*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1912, p. 225.

36. Apoc., I, 10.

vent l'Esprit-Saint (Act., 2, 1). Ainsi le Nouveau Testament insinue que l'institution du dimanche, mémorial hebdomadaire de la Pâque chrétienne célébré par l'Assemblée, est plutôt l'œuvre du Seigneur lui-même, comme le Sabbat de l'Ancien Testament, mémorial de la première Pâque. Depuis le jour où le Christ est ressuscité, le dimanche n'a cessé de réunir les disciples; le rythme septénaire, familier aux juifs, mais inconnu de beaucoup de peuples de l'Empire, a été adopté partout, alors qu'il ne coïncidait pas avec les « fêtes » de la Cité et obligeait les chrétiens à se réunir avant le jour : *ante lucem convenire*. Il n'a même pas été interrompu par la réforme du calendrier en 1582. C'est pourquoi le P. Daniélou voit dans le dimanche une institution immuable :

Le dimanche, dit-il, nous maintient en contact charnel avec le fait historique de la Résurrection de Jésus. Il plonge dans l'Évangile lui-même. Comme les autres « sacrements », il continue les gestes mêmes de Jésus...

... Quand bien même un nouveau paganisme ou une soi-disant organisation plus rationnelle de la société forceraient les chrétiens, en partie ou en masse, à travailler le dimanche, encore devraient-ils, comme au temps des martyrs, se réunir avant l'aube, pour célébrer la mémoire du Seigneur<sup>37</sup>.

Concluons que le dimanche ne se transfère pas, ni pour les individus ni pour les groupes. Une solution au problème de la multiplicité des paroisses sans prêtre, qui consisterait à échelonner sur divers jours de la semaine les assemblées des paroisses où on n'a pu aller le dimanche, est donc complètement à rejeter : elle est contraire à la tradition, et sans doute à l'institution du Christ sur un point fondamental de la vie d'Église.

### 3. Pas d'assemblée dominicale sans eucharistie.

Mais pas davantage ne peut-on accepter la solution consistant en ce que les fidèles des paroisses dépourvues de curé résidant se réunissent pour une assemblée de prière

37. J. DANIELOU, *La doctrine patristique du dimanche*, dans *Le jour du Seigneur*, Paris, R. Laffont, 1958, pp. 109, 113.

en l'absence du prêtre. En effet, un autre principe traditionnel, aussi essentiel que le précédent, c'est qu'il ne peut y avoir de dimanche sans messe, hormis bien sûr le cas violent et douloureux de la persécution.

Certes, les assemblées sans célébration de l'eucharistie ont existé dans l'antiquité et se pratiquent aujourd'hui encore : ces services ne comportent alors que des lectures, des chants, peut-être l'homélie du célébrant, et des prières. Mais il faut remarquer aussitôt que ces synaxes « aliturgiques », c'est-à-dire privées de l'offrande du sacrifice, sont réservées universellement à des jours de jeûne (carême, veille des fêtes) ou à des offices du soir ou de la nuit (vigiles, grandes vêpres). L'assemblée du dimanche, et finalement l'assemblée tout court, c'est-à-dire celle qui est obligatoire pour chaque chrétien, exige l'eucharistie.

La description déjà mentionnée de saint Justin, dans sa *Première Apologie*, nous montre une assemblée eucharistique : on apporte à celui qui préside du pain et une coupe de vin trempé, et il prononce sur ces dons une action de grâces, à laquelle tous répondent *Amen*; ensuite les dons eucharistiés sont distribués et on envoie leur part aux absents<sup>38</sup>. C'est sûrement à ce même rite que Pline le Jeune fait allusion dans sa lettre à Trajan : *rursusque coeundi ad capiendum cibum, promiscuum tamen et innoxium*<sup>39</sup>. La réunion que la Didascalie fait recommander avec tant d'insistance par l'évêque est une réunion eucharistique :

Quelle excuse auront, auprès de Dieu, ceux qui ne se réunissent pas au jour du Seigneur pour entendre la parole de vie et se nourrir de la nourriture divine qui demeure éternellement<sup>40</sup> ?

Notons bien : pas seulement « assister à la messe », mais y communier. C'est ce qu'affirme de son côté Eusèbe de Césarée : chaque dimanche, les fidèles prennent part à la Pâque du corps et du sang du Christ<sup>41</sup>.

38. Saint JUSTIN, *op. cit.*, pp. 143-145.

39. Référence ci-dessus, note 9. — Cependant K. MOHLBERG, *Carmen Christo quasi deo*, dans *Rivista di archeologia cristiana*, 14, 1937, pp. 95-123, voit dans cette nourriture non l'eucharistie, mais l'agape.

40. *Didascalie syriaque*, c. 13, trad. F. NAU, p. 116.

41. *De solemnitate paschali* 12; *P. G.*, 61, col. 368.

En 799, le sixième canon du Concile de Ratisbonne constatera que « Grecs, Romains et Francs communient chaque dimanche », ce qui est peut-être trop optimiste; du moins la législation de la renaissance carolingienne essaiera de l'obtenir des fidèles<sup>42</sup>. Nous verrons tout à l'heure que, au temps de saint Césaire, les chrétiens d'Arles avaient été bien loin de cet idéal.

Quoi qu'il en soit de la communion des fidèles, le lien entre assemblée dominicale et eucharistie, et même entre véritable assemblée et eucharistie, fait tellement peu de doute que toute une tradition liturgique l'attribue au Seigneur lui-même. En effet plusieurs anaphores orientales développent de la façon suivante aussitôt après les paroles de la consécration l'ordre donné par Jésus à la Cène : « Faites ceci en mémoire de moi *lorsque vous vous assemblerez*; c'est pourquoi, selon l'ordre que nous en avons reçu, nous qui sommes assemblés faisons mémoire de la Passion, etc.<sup>43</sup> » Cette addition n'est pas une infidélité au contexte du chapitre 11 de la première épître aux Corinthiens, puisque saint Paul lui-même y affirme que l'eucharistie est le vrai terme de l'assemblée d'une Église, oublié de certains Corinthiens : « Lorsque vous vous réunissez en commun, il n'est pas question de prendre le Repas du Seigneur... Vous n'avez donc pas de maisons pour manger et boire?... Pour

42. Voir sur ce sujet H. DUMAINE, *Dimanche*, dans *D.A.C.L.*, 4, col. 967-968.

43. Cette variante est caractéristique de la liturgie d'Édesse et Séleucie-Ctésiphon; on la trouve, en effet, dans la liturgie maronite de saint Pierre, RENAUDOT, t. 2, p. 147 : « Quotiescumque simul congregati eritis, memoriam mei facite, et panem hunc propositum edentes, etc. », — dans celle d'Addaï et Mari : « Servi tui humiles imbecilles et infirmi qui congregati sumus in nomine tuo, nuncque stamus coram te et accepimus cum júbilo formam quae a te est... », *ibid.*, p. 586; — dans celle de Théodore de Mopsueste, *ibid.*, p. 613 : « Et ita facite quotiescumque congregabimini in mei memoriam. Sicut praeceptum nobis est, ita congregati sumus, nos servi tui humiles imbecilles et infirmi... » La tradition liturgique est vérifiée dans les commentaires patristiques de saint EPHREM, *Serm. 4 in hebd. sanct.*, éd. LAMY, t. I, pp. 425-426 : « Et quando congregati estis in nomine meo ad ecclesiam in omni loco, facite in mei memoriam illud quod feci »; — et de saint APHRAATE, *De pasch.*, *Patr. syr.*, t. 1, col. 517 : « Sic et vos faciatis in mei memoriam, quando congregabimini. » — De l'Orient, cette variante a été importée en Éthiopie, où elle figure dans la liturgie dite de saint Jean et dans celle dite de saint Jean Chrysostome (traduction de la Congrégation orientale, imprimée *pro manuscripto*, t. 2, pp. 34 et 106).

moi, j'ai reçu du Seigneur ce qu'à mon tour je vous ai transmis : le Seigneur Jésus, la nuit qu'il était livré, etc. »

La conscience qu'avaient les chrétiens de l'antiquité de cet ordre du Seigneur leur a fait même braver les interdictions des persécuteurs. Le prêtre africain Saturnin, accusé par le proconsul d'avoir assemblé, contre l'édit de Dioclétien, tous les chrétiens arrêtés avec lui, répond fièrement : « C'est en toute conscience que nous avons célébré le *Dominicum*, le repas du Seigneur. » « Pourquoi ? » reprend le proconsul. « *Quia non potest intermitti Dominicum... Sine Dominico esse non possumus*<sup>44</sup>. » On ne peut espacer la célébration eucharistique; des chrétiens ne peuvent exister sans l'eucharistie : puisse cette magnifique formule revenir d'instinct sur les lèvres des fidèles de tous les temps, et même dans les périodes de paix!

Il faut dire plus. Le lien entre l'eucharistie et le dimanche est souligné par le récit que les évangélistes Luc et Jean font, chacun à leur manière, de l'apparition du Christ ressuscité aux disciples. C'est à la Fraction du pain que les deux disciples d'Emmaüs reconnaissent le Seigneur Jésus; à plusieurs reprises c'est à table ou autour d'un repas que les apôtres retrouvent leur Maître. Il ne suffit pas, pour la joie de Pâques, que les Onze soient assemblés : il faut que Jésus vienne au milieu d'eux, et qu'il leur montre les traces, indélébiles dans son corps ressuscité, de la Passion. Jusqu'au jour où le Seigneur reviendra, les fidèles se réjouiront de sa gloire et en auront les arrhes en célébrant l'eucharistie qui leur apporte, comme aux apôtres, sa présence, et qui est mémorial de sa Passion.

#### 4. Pas d'assemblée dominicale sans Parole de Dieu.

Quand les fidèles d'aujourd'hui sont d'accord sur la nécessaire célébration de l'eucharistie, ils ont cependant bien du mal à se convaincre de cet autre principe traditionnel : pas d'assemblée sans Parole de Dieu, pas de dimanche sans la nourriture des Écritures. Avouons que les prédicateurs de l'antiquité se lamentaient, comme ceux d'aujourd'hui.

44. T. RUINART, *Acta primorum martyrum sincera*, Paris, 1689, p. 414.

d'hui, sur la désinvolture avec laquelle de nombreux fidèles se comportaient à l'égard de la réunion liturgique : « Vous n'êtes donc pas capables, gémit saint Césaire d'Arles, de passer deux heures à l'église ? » Mais alors que les curés du 20<sup>e</sup> siècle vitupèrent ceux qui arrivent après le sermon, délaissant le service de la Parole, saint Césaire proteste contre l'abus lamentable de certains de ses auditeurs qui, ponctuels au début de la liturgie, partent aussitôt après les lectures sans attendre l'eucharistie<sup>45</sup> ! Il est contraint de leur expliquer que chacun peut faire la lecture des Écritures à la maison, tandis que l'eucharistie n'est célébrée qu'à l'église : la leçon ne sera pas perdue par les arrière-petits-fils des auditeurs de saint Césaire, qui d'ailleurs se dispenseront de lire les Écritures même à domicile.

Or, la nourriture de la Parole de Dieu est aussi nécessaire au chrétien que la nourriture eucharistique, comme l'expliquera en termes magnifiques l'auteur de l'*Imitation* dans son célèbre chapitre sur les deux tables<sup>46</sup>. Relevons rapidement quelques textes de l'Antiquité qui montrent la profondeur d'enracinement traditionnel de ce principe.

Nous avons cité tout à l'heure la *Didascalie* : elle assignait à la réunion du Jour du Seigneur une double activité : « entendre la parole de vie et se nourrir de la nourriture divine qui demeure éternellement<sup>47</sup> ». « Activité », disons-nous, car la même *Didascalie*, quelques pages plus loin, se plaint en ces termes des nonchalants :

Au commun rafraîchissement (*refrigerium*) de l'assemblée, le dimanche, celles ou ceux qui sont (bavards, impudents, etc.), quand ils y viennent, ne sont pas attentifs, mais dorment, ou bavardent, de sorte que d'autres sont acquis par leur moyen à l'ennemi Satan : celui-ci ne laisse pas ceux ou celles qui sont ainsi être attentifs vers le Seigneur; ils entrent vides à l'église et en sortent encore plus vides, parce qu'ils n'écoutent pas la parole de ceux qui enseignent ou font les lectures et ne peuvent la recevoir dans les oreilles de leur cœur<sup>48</sup>...

45. *Sermon 73*, éd. G. MORIN, dans *Corpus christianorum*, t. 103, pp. 306-309; cf. H. BECK, *The pastoral care of souls in south-east France during the Vith. century*, Rome, 1950, pp. 141-142.

46. *De imitatione Christi*, lib. 4, cap. 11.

47. Ci-dessus, p. 68.

48. Ch. 15. Je traduis directement sur la version latine, éd. CONNOLLY, p. 135, la version syriaque traduite par F. NAU, *op. cit.*, p. 125, me paraissant reproduire l'original de façon moins exacte.

Pour Origène, la Parole de Dieu dans l'assemblée dominicale, c'est comme la manne qui, après l'interruption du sabbat, recommençait de tomber : d'où l'invitation pressante que nous fait le Seigneur de délaisser toutes les observances judaïques du sabbat, pour accourir à l'assemblée dominicale et prêter l'oreille aux lectures divines et aux homélies qui en sont faites<sup>49</sup>.

Pendant notre dimanche, dit-il ailleurs, le Seigneur fait toujours tomber sa manne du ciel. Il la fait, je vous le dis, tomber aujourd'hui même. Car ils viennent du ciel, les oracles qu'on vous a lus; ils sont tombés de la bouche de Dieu, les mots qu'on a prononcés tout à l'heure. Aussi, pour nous qui avons reçu une telle manne, la manne descend toujours du ciel<sup>50</sup>...

A près de trois siècles de distance, saint Césaire répétera à ses diocésains d'Arles la même allégorie d'Origène<sup>51</sup>. S'adressant à des païens, Tertullien employait un langage moins maniéré, mais pour affirmer la même importance des Écritures et de la prédication dans l'assemblée.

Nous nous assemblons pour la lecture des saintes Écritures, si le cours du temps présent nous oblige à y chercher soit des avertissements pour l'avenir, soit des explications du passé. Au moins par ces saintes paroles nous nourrissons notre foi, nous relevons notre espérance, nous affermissons notre confiance et nous resserrons aussi notre discipline en inculquant les préceptes. C'est dans ces réunions aussi que se font les exhortations, les corrections<sup>52</sup>...

Ainsi le culte chrétien n'est pas fait uniquement de rites : il comprend nécessairement la parole, et surtout la Parole de Dieu dans les Écritures. Nous revenons toujours à affirmer la structure bipartite de l'assemblée chrétienne du dimanche, liturgie évangélique et liturgie eucharistique, la première n'étant pas une « préparation », une « avant-messe », mais un des objets propres de la réunion : saint

49. *Sur les Nombres*, homélie 23, n. 4; *Sources chrétiennes*, p. 443.

50. *Sur l'Exode*, homélie 7, n. 5; *Sources chrétiennes*, p. 175.

51. Sermon 102, éd. G. MORIN, dans *Corpus christianorum*, t. 103, p. 422.

52. *Apologeticum*, 39, 3-4, trad. J. P. WALTZING (coll. Budé), p. 82.

Justin la schématisait de façon lumineuse dans son *Apologie*, dont il faut reprendre cette fois la description entière :

Le jour qu'on appelle le jour du Soleil, tous ceux qui demeurent dans les villes et les campagnes se réunissent en un même lieu : on lit les Mémoires des apôtres et les écrits des prophètes, autant que le temps le permet. Quand le lecteur a fini, celui qui préside fait un discours pour avertir et pour exhorter à l'imitation de ces beaux enseignements. Ensuite nous nous levons tous et nous prions ensemble à haute voix. Puis... lorsque la prière est terminée, on apporte du pain avec du vin et de l'eau. Celui qui préside fait monter au ciel les prières et les eucharisties autant qu'il peut, et tout le peuple répond par l'acclamation *Amen*. Puis a lieu la distribution et le partage des choses consacrées à chacun et l'on envoie leur part aux absents par le ministère des diacres<sup>53</sup>.

Au fond, c'était bien ainsi que se déroulait l'assemblée des chrétiens de Troas lorsque saint Paul la préside : Parole et Fraction du pain en constituent les deux éléments, la Fraction du pain est le terme de la réunion (Act., 20, 7 et 11), mais la Parole y occupe une place démesurée que les circonstances expliquent (*Ibid.*, 7-11). L'auteur des Actes avait déjà, dans son évangile, esquissé l'idéal de la liturgie dominicale en présentant l'apparition aux disciples d'Emmaüs : sur le chemin, le Ressuscité leur explique les Écritures; dans la maison, il se fait reconnaître à la Fraction du pain<sup>54</sup>.

Concluons qu'on ne peut admettre pour authentique et satisfaisante une organisation du dimanche chrétien qui méconnaîtrait l'un des éléments que nous venons d'analyser : la régularité du rythme hebdomadaire, l'assemblée du peuple en un même lieu, la Parole de Dieu dans l'Écriture et le commentaire oral, enfin l'Eucharistie. Il reste à voir maintenant comment les divers changements des structures sociales ont, en agissant directement sur les paroisses, fait sentir leurs répercussions sur l'assemblée dominicale; tandis que se perdaient la pratique de la communion eucharistique fréquente et la participation active du peu-

53. *I<sup>re</sup> Apologie*, 67, 3-5, éd. L. PAUTIGNY, p. 143.

54. Voir le beau commentaire de N. MAURICE-DENIS et R. BOULET, *Euchariste*, pp. 433-437; nous nous sommes inspiré plusieurs fois des perspectives présentées dans le ch. 2 de la 3<sup>e</sup> partie de ce livre.

ple à la liturgie, la notion d'assemblée perdit aussi de sa netteté.

## II. — VICISSITUDES DE L'ASSEMBLÉE DOMINICALE

A dessein, nous avons utilisé jusqu'ici surtout des documents antérieurs au 4<sup>e</sup> siècle, c'est-à-dire de la période où le christianisme est presque exclusivement urbain. Le développement de l'évangélisation posera de difficiles problèmes pour les assemblées liturgiques des grandes villes, mais de plus difficiles encore dans les campagnes. Enfin divers particularismes apparaîtront, prenant de plus en plus d'importance malgré les mesures restrictives prises par les conciles. Finalement, la notion que le moyen âge se fera de la paroisse et du « propre curé » accentuera de façon paradoxale le démantèlement de l'assemblée.

### 1. *L'église urbaine et l'assemblée dominicale.*

La première implantation du christianisme, on le sait, s'est faite exclusivement dans les villes; cet état de choses s'est même maintenu assez longtemps, et d'abord par le fait des difficultés linguistiques. A la fin du 4<sup>e</sup> siècle, saint Jean Chrysostome montrait du doigt à ses auditeurs d'Antioche, pour les leur présenter en modèles, des gens de la campagne qui avaient le mérite de suivre pieusement des offices et une prédication à laquelle ils ne comprenaient presque rien, parce qu'ils étaient de langue syriaque et n'entendaient pas le grec<sup>55</sup>. Il n'y avait donc qu'une assemblée dominicale, coïncidant avec l'Église locale : même dans la ville, au début, le nombre des chrétiens était assez réduit, ce qui rendait aisé leur rassemblement en un lieu unique; les lettres des apôtres, celles de saint Clément de Rome ou de saint Ignace d'Antioche atteignaient aisément la totalité de leurs destinataires corinthiens, romains, philadelpiens et autres lorsqu'on les lisait à la réunion du

55. A. WENGER, *Huit catéchèses baptismales inédites de Jean Chrysostome*, Paris, Le Cerf, 1957 (*Sources chrétiennes*, 50), pp. 47-48, 61-63.

dimanche. S'il y avait des chrétiens hors de la ville, comme ce fut le cas à Rome même dès l'époque de saint Justin, vers 150, ils venaient à la ville le dimanche pour l'assemblée : c'est ce qui semble suggéré par la façon même dont s'exprime saint Justin; ils venaient à la ville, mais sans doute n'avaient-ils pas toujours besoin d'y entrer, les édifices du culte se contruisant dans bien des cités au bord des murs d'enceinte.

Encore au 12<sup>e</sup> siècle, avant l'institution des mendiants, dans la plupart des villes, l'église-mère, siège de l'évêque, est l'unique point de rassemblement régulier; elle est même parfois demeurée la seule paroisse urbaine jusqu'à l'époque moderne. Les autres édifices de culte sont alors soit des basiliques cimétériales élevées sur la tombe des martyrs ou des saints évêques, soit des sanctuaires votifs. Il est vrai, les églises vénérées comme lieux de pèlerinage attirent autour d'elles toute une population qui se groupe en « bourg » et finit par constituer un nouveau quartier hors les murs, au point qu'il y aura au cours du moyen âge une paroisse suburbaine : mais cette exception ne fait que confirmer la règle.

Tant que les paroisses rurales n'existeront pas comme centres autonomes, la réunion du dimanche devra assurer autour de l'évêque lui-même le regroupement de toute la communauté. Les saints canons exigent que, ce jour-là, prêtres et diacres que la semaine a dispersés se retrouvent pour l'unique synaxe; par exemple les canons égyptiens attribués à saint Athanase : « Que les prêtres doivent être constamment auprès de l'évêque le dimanche<sup>56</sup> », ou le canon 10 du concile de Mâcon de 583 :

Que les prêtres, les diacres et les clercs de tous ordres se soumettent à leur évêque avec une dévotion obéissante, et qu'il ne leur soit permis de passer ou célébrer le dimanche ailleurs que dans le service de leur évêque<sup>57</sup>.

En revanche, dans une ville extraordinairement étendue et surpeuplée comme l'était la Rome de l'antiquité, se pré-

56. 17<sup>e</sup> canon dans ABOU'L BARAKAT, *Lampe des ténèbres*, cité par H. DUMAINE, *op. cit.*, D.A.C.L., 4, col. 974.

57. F. MAASSEN, *Concilia aevi Merovingici*, Hannoverae, 1893 (M.G.H.), p. 157.

senta — et peut-être avant la fin du 2<sup>e</sup> siècle — la nécessité de fragmenter l'assemblée devenue trop nombreuse : on a alors créé des *tituli*, églises de quartier desservies par un clergé résidant, dont le nombre s'élèvera à vingt-neuf dès la fin du 5<sup>e</sup> siècle. Comment maintenir malgré cela la nécessaire unité autour de l'évêque ? L'Église romaine s'y ingénia de différentes façons : d'abord le rite du *fermentum* souligna le lien de l'eucharistie des prêtres de quartier avec celle du pape; puis il y eut alternance entre des réunions générales autour du pape et des assemblées de quartier (avec même un échelon intermédiaire, les assemblées régionales); parfois enfin succession le même jour : après la « station » qui les groupait autour du pape, les prêtres partaient alors dans leur titre, et y recommençaient la cérémonie pour les fidèles qui n'avaient pu participer à la liturgie stationale. Différents étaient les rites, différents aussi les édifices<sup>58</sup>. Les titres, du moins, ne sont que des relais, sur le chemin qui mène les fidèles à la messe de l'évêque.

## 2. L'évangélisation rurale et les édifices du culte à la campagne.

Lors de l'évangélisation des campagnes, on ne pourra évidemment pas s'en tenir à la méthode du deuxième siècle, consistant à faire venir le dimanche tous les ruraux à la ville, à la messe de l'évêque. Pas davantage l'alternance de réunions générales et locales que pratique Rome depuis l'organisation des *tituli* ne sera réalisable. Il est même possible qu'il y ait eu très tôt en Gaule des paroisses, au sens moderne du mot, c'est-à-dire des communautés locales isolées, présidées par un prêtre<sup>59</sup>; en tout cas on a beaucoup

58. Sur ce sujet trois travaux s'imposent par leur valeur : ici même, *La Maison-Dieu*, 36, 1953, pp. 14-32, l'article de Mme BOULET, *Titres urbains et communauté dans la Rome chrétienne*; le livre de R. VIEILLIARD, *Recherches sur les origines de la Rome chrétienne*, Mâcon, 1941; enfin, dans la thèse de A. CHAVASSE, *Le Sacramentaire gélasien*, Desclée C<sup>o</sup>, 1958, le chapitre *Liturgie papale et liturgies presbytérales*, pp. 77-86.

59. C'est du moins l'opinion de E. GRIFFE, dont l'article *Les paroisses rurales de la Gaule*, dans *La Maison-Dieu*, 36, pp. 33-62, est actuellement la meilleure étude sur le sujet depuis Imbart de la Tour. Nous nous y référons constamment au cours de ce chapitre.

hésité sur la façon de rattacher ces communautés à la *catholica* : ne fallait-il pas un évêque, pour que soit valablement constituée une église locale ? C'est pourquoi souvent des évêques ont été mis à la tête des groupes chrétiens ruraux<sup>60</sup>, ou bien on a essayé tant bien que mal de délimiter les fonctions que l'évêque peut déléguer à un prêtre, et celles qu'il doit se réserver; en Gaule, il ne semble pas qu'on ait éprouvé les tâtonnements qui sont rencontrés ailleurs : le prêtre baptise, fait l'onction postbaptismale avec le chrême consacré par l'évêque, il célèbre l'eucharistie, il prêche; il ne confirme pas, il ne réconcilie pas les pénitents (sauf à l'article de la mort)<sup>61</sup>. L'évêque visite les paroisses, de façon plus ou moins fréquente et malgré la précarité des voies et moyens de communication; mais le lien des paroissiens ruraux avec l'évêque pose des problèmes moins immédiats que leur lien avec l'assemblée dominicale elle-même.

En effet, ce serait une erreur de croire que les paroisses rurales se soient multipliées rapidement. M. le chanoine Griffé a rappelé, ici même<sup>62</sup>, qu'à la mort de saint Martin le diocèse de Tours en comptait six, et qu'il n'y en avait encore que vingt en 491. C'est dire que seuls les bourgs importants pouvaient réunir une assemblée dominicale. Comment se comportèrent les fidèles de ces immenses écarts, à une époque où il n'y a que des chevaux et des mulets pour se déplacer, où les rivières ne peuvent être traversées qu'à des gués assez problématiques, où des espaces considérables sont occupés par des forêts impénétrables ?

Beaucoup de chrétiens se sont donc trouvés dans l'impossibilité de venir régulièrement à la messe du dimanche. De fait, la législation conciliaire en a tenu compte, nuançant ses prescriptions, mais pas du tout dans le sens d'une casuistique moderne; bien souvent on limita l'urgence de la loi — et la menace des peines ecclésiastiques contre ceux qui la violent — à l'égard des habitants de l'agglomération : ceux qui demeurent *in civitate*, s'ils restent trois dimanches sans venir à l'assemblée devront être punis<sup>63</sup>.

60. *Ibid.*, p. 39.

61. *Ibid.*, p. 48.

62. *Ibid.*, pp. 42-44.

63. Concile d'Elvire (début 4<sup>e</sup> siècle), can. 21 (BRUNS, 2, p. 5); Concile de Sardique (343), can. 11 (texte grec) et 14 (texte latin) (BRUNS, 2, pp. 100-101).

On est donc assez condescendant à l'égard de ceux qui sont éloignés de l'église : « Si quis vestrum *proximam habet ecclesiam*, properet ad eandem et ibi dominico die semetipsum precibus lacrymisque afficiat », dit par exemple le concile de Mâcon de 585<sup>64</sup>.

Cependant il existe un peu partout, dans les terres, des *villae*, grandes propriétés appartenant à une riche famille et comportant un nombreux personnel : beaucoup de ces *villae* sont à l'origine d'agglomérations rurales assez importantes. Devenus chrétiens, les maîtres de ces domaines ont voulu avoir un lieu de culte pour leur commodité et celle de leurs gens : au sentiment religieux s'ajoutait une satisfaction bien humaine d'amour-propre...; saint Jean Chrysostome, devenu évêque, loin de désavouer celle-ci, l'excitait plutôt chez ses riches auditeurs de Constantinople : on construit bien, dans les villages, des bains et des tavernes, dont le bienfait est discutable pour les paysans, et l'on n'y bâtirait pas d'églises ? Quel plaisir pour le citadin qui fuyant les tracas et le bruit va se reposer dans sa *villa*, et qui en arrivant, entre dans l'église et se dit qu'il l'a bâtie lui-même de ses deniers<sup>65</sup> ! En Gaule aussi, les riches propriétaires érigent des édifices de culte sur leur domaine et de leur propre initiative, s'assurant même la présence d'un prêtre pour y célébrer la liturgie<sup>66</sup> : ceux qui ont été les initiateurs de ce courant et ceux qui, comme Jean Chrysostome, l'ont encouragé ne se doutèrent peut-être pas aussitôt qu'ils savaient le grand principe de l'assemblée et que ces lieux de culte particuliers, multipliés pendant le moyen âge, deviendraient un grand abus dont les villages ressentent parfois encore les effets à notre époque. Les conciles mérovingiens ont discerné assez vite le danger. Ils n'interdirent pas l'usage de ces oratoires, qui facilitait grandement la participation à la messe des habitants de domaines et villages écartés ; mais ils le limitèrent, en obligeant prêtres et fidèles à se rendre à la cité épiscopale, ou du moins à la paroisse du bourg, aux jours de plus grandes fêtes :

*Si quis etiam extra parochias, in quibus legitimus est ordi-*

64. F. MAASSEN, *Concilia aevi Merovingici*, p. 165.

65. SAINT JEAN CHRYSOSTOME, *Homélie 18 sur les Actes des Apôtres*, n. 5; P. G., 60, 147.

66. E. GRIFFE, *op. cit.*, pp. 52-53.

*nariusque conventus, oratorium in agro habere voluerit, reliquis festivitibus ut ibi missas teneat propter fatigationem familiae justa ordinatione permittimus : pascha vero, natale Domini, epiphania, ascensionem Domini, pentecosten et natalem sancti Joannis baptistae vel si qui maximi dies in festivitibus habentur, non nisi in civitatibus aut in parochiis teneant. Clerici vero, si qui in festivitibus quas supra diximus, in oratoriis nisi jubente aut permittente episcopo missas facere aut tenere voluerint, a communione pellantur.*

La décision qu'on vient de lire est l'œuvre du concile d'Agde en 506<sup>67</sup>. Le principe en sera maintenu, mais l'application se réduit d'un concile à l'autre. Le concile d'Orléans de 511 interdit, seulement dans les *villae*, la célébration de Pâques, Noël et Pentecôte, admettant même une exception en faveur des malades<sup>68</sup>; celui d'Epaone, en 517, ne parle plus que de Noël et Pâques : il n'oblige au déplacement que les « *cives superiorum natalium* », laïcs de haut rang, qui doivent en revanche aller ces jours-là à la messe de l'évêque pour recevoir la bénédiction solennelle que celui-ci donne au moment de la communion<sup>69</sup>. Même obligation d'aller à la cathédrale pour les *cives natu maiores*, et cette fois à Noël, Pâques, Pentecôte et autres fêtes principales, formulée par le concile d'Arvernes en 535, qui oblige en outre les prêtres et diacres de ces *villolae* à rejoindre leur évêque à ces mêmes dates<sup>70</sup>.

Ces textes montrent comment s'est maintenu tout de même, au milieu des difficultés de la géographie et des intérêts particuliers, le principe de la réunion communautaire obligeant à un déplacement; il ne suffit pas que les fidèles « aient leur messe », ils doivent retrouver, par le rassemblement, un aspect important du mystère de l'Église. Cette législation ancienne laissera, jusque dans le Code de Droit canonique de 1918, sa trace durable : le canon 1195 interdit la célébration de la messe dans les oratoires privés aux « fêtes plus solennelles »; selon le canon 1249, on n'y satisfait pas, en principe, à l'obligation de la messe dominicale. C'est une des raisons qui explique pourquoi le spectacle

67. Canon 21; BRUNS, *Canones...*, t. 2, p. 150.

68. Canon 25; F. MAASSEN, *op. cit.*, p. 8.

69. Canon 35; *Ibid.*, p. 25.

70. Canon 15; *Ibid.*, p. 69.

de la messe télévisée ne peut valoir pour l'accomplissement du précepte — une des raisons, mais non la seule, car la messe appelle, outre le rassemblement, la participation active et directe.

### 3. *Du déplacement dominical à la stabilité : la messe du « propre curé ».*

Au cours des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> siècles, le nombre de paroisses rurales ne s'est pas accru autant qu'on l'aurait imaginé. C'est l'institution par Charlemagne de la dîme, impôt destiné au culte, qui a provoqué la multiplication des églises de *villae*, selon la remarque de M. le chanoine Griffé : « Bien des domaines fournissaient des dîmes suffisantes pour l'entretien d'un prêtre : d'où le désir des habitants de posséder un curé pour eux seuls<sup>71</sup>. » Cette multiplication intempes- tive provoqua la réaction de Charles le Chauve qui essaya de la freiner comme le montre son capitulaire de 844<sup>72</sup>. Ce fut en vain. Des maux plus graves encore sortirent de la dîme carolingienne<sup>73</sup>.

Si d'ailleurs les fidèles revendiquèrent la possession de « leur » curé au nom de la dîme qu'ils payaient, d'autres influences intervinrent pour que le curé, de son côté, exigeât comme un droit la présence de « ses » fidèles à sa messe. Une nouvelle discipline s'instaure au moyen âge, inspirée peut-être du droit féodal, qui aboutit à lier le paroissien à son curé presque comme le vassal est lié à son suze- rain<sup>74</sup>. Il existe une curieuse ordonnance du concile de

71. *Op. cit.*, p. 61.

72. Cap. 7 : « Ut episcopi parochias presbyterorum propter inhonestum et periculosum lucrum non dividant. Sed si necessitas populi exegerit ut plures fiant ecclesiae aut statuatur altaria, cum ratione et auctoritate hoc faciant : scilicet ut si longitudo aut periculum aquae vel sylvae aut alicujus certe rationis vel necessitatis causa poposcerit, ut populus et sexus infirmior, mulierum videlicet vel infantum, aut etiam debilium imbecillitas, ad ecclesiam principalem non possit occurrere et non est sic longe villa ut presbyter illic sine periculo ad tempus et congrue non possit venire, statuatur altare; et si ita populo complacet et commodum fuerit, ne sine ratione scandalizetur, parochia maneat indivisa... » E. BALUZE, *Capitularia...*, éd. P. DE CHINIAC, Paris, 1780, t. 2, col. 24.

73. E. GRIFFE, *op. cit.*, p. 61.

74. A. VILLIEN, *Histoire des commandements de l'Église*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, 1909, p. 43. Voir aussi l'étude de L. BEAUDUIN, *L'esprit paroiss-*

Rouen de 1235 dont voici la teneur : « Chaque dimanche les curés rechercheront s'il y a, au milieu de ses paroissiens, des paroissiens d'ailleurs; et avant le début de la messe, ils chasseront les étrangers, à moins que ce ne soient des personnes connues de passage<sup>75</sup>. » En fait ces prescriptions draconiennes avaient pour but surtout de contrôler efficacement l'assistance des fidèles à la messe : le même concile demande qu'on excommunie ceux qui y ont manqué trois fois de suite; des mesures de correction plus violentes encore sont employées auprès de populations plus rustres<sup>76</sup>. Mais il y a un autre motif qui fera insister sans cesse sur la messe du « propre curé » : à partir du 13<sup>e</sup> siècle se multiplient dans les villes, grandes ou moyennes, les couvents de mendiants; Augustins, Carmes, Mineurs, Jacobins ouvrent leurs églises aux fidèles. Voici donc un nouveau démantèlement, plus grave cette fois, de l'assemblée, et d'autant plus grave qu'il va provoquer des querelles infinies jusqu'à la Révolution française. Les commentateurs du Droit doivent donc préciser, et les conciles aussi, que le dimanche les fidèles sont tenus d'aller à la messe de leur propre église, de leur propre curé; c'est-à-dire qu'ils ne peuvent ces jours-là satisfaire privément à leur dévotion dans les églises des Mendiants. Les controverses qui s'en sont suivies ne sont pas toujours édifiantes. Mais là encore, la discipline a connu de nombreux tempéraments jusqu'à ce que le concile de Trente réduise à un simple conseil la fréquentation de la paroisse : les fidèles seront *exhortés* à venir fréquemment à leur paroisse, au moins les dimanches et les jours de fête. Exhortation, non obligation<sup>77</sup>.

Les paroisses rurales, n'ayant qu'une église, ne risquaient pas de voir les fidèles se disperser comme les citadins au gré de leurs préférences. C'est là pourtant que la notion de « propre curé », entretenue et amplifiée par l'intéressé, a pourtant gardé le plus de réalité et d'efficacité. Une tradition désormais invétérée montre que, en ce domaine comme sur beaucoup d'autres points de la discipline ecclésiastique,

*sial dans la Tradition, Questions liturgiques et paroissiales, 1911-1912, et Mélanges liturgiques, 1954, pp. 247-249.*

75. *Ibid.*, p. 44.

76. *Ibid.*, pp. 40-42.

77. Sess. 22, *Decretum de observandis et evitandis in celebratione missae*, dans l'éd. de Rome, 1834, p. 123.

les populations rurales conservent dans leur subconscient la mémoire des lois, prescriptions, conciliaires et statuts synodaux quelque désuets qu'ils soient! Ils ont gardé le sentiment que le dimanche on ne peut aller à la messe ailleurs que dans l'église paroissiale propre : le principal résultat actuel de cette tradition est de les convaincre qu'on n'est pas obligé à la messe dominicale lorsqu'elle n'a pas lieu dans cette église, même si une autre église où la messe se célèbre était aussi proche, voire plus proche de leur domicile. Il s'ensuit d'autres inconvénients encore : l'accueil dans l'assemblée des étrangers qui viennent d'une autre église locale, pratiqué avec enthousiasme par l'antiquité qui y voyait un signe de catholicité<sup>78</sup>, n'a évidemment plus trouvé place dans cette conception, et par le fait même le dimanche chrétien est devenu le jour par excellence du sédentarisme. Dans une civilisation où les moyens de communication étaient rares et précaires, un tel style du dimanche était possible, même commode, à la condition que l'on ait par ailleurs surabondance de clergé; il faisait même entrer dans l'Église, pour la sanctifier, la société humaine, la commune, mais il réduisait l'horizon des chrétiens et risquait de leur faire confondre l'Église et la Cité. Avantages et inconvénients se mêlent toujours dans les diverses réalisations du dimanche chrétien que chaque époque tentera. Du moins faut-il éviter de maintenir anachroniquement des situations caduques et devons-nous revenir sans cesse aux sources pour nous assurer la fidélité à l'essentiel.

\*  
\* \*

L'étude historique dont nous venons d'établir quelques jalons reste à faire : répétons-le pour qu'il n'y ait pas d'équivoque sur les limites de notre documentation, surtout pour la période médiévale. Cependant, il appert des textes et faits que nous avons rapportés que notre époque est, à bien des égards, plus proche de l'antiquité que du moyen âge et de l'Ancien Régime quant aux problèmes religieux qu'elle pose. Peut-être les difficultés plus grandes que ren-

<sup>78</sup>. Par exemple, *Didascalie des Apôtres*, ch. 12, trad. F. NAU, pp. 112-114.

contrent les chrétiens d'aujourd'hui à prendre part régulièrement à la messe et à sanctifier le Jour du Seigneur sont-elles une invitation providentielle à enrichir notre connaissance même du dimanche; et de même l'impossibilité où nous place la pénurie de prêtres pour assurer la messe dominicale dans tous les lieux de culte traditionnels nous presse-t-elle de reconsidérer la notion de paroisse et le rôle du curé.

D'une part, en effet, nous découvrons des exigences plus nombreuses dans le précepte dominical; ce n'est pas seulement le fait d'être matériellement et individuellement présent dans un édifice de culte pendant un certain temps minimum; c'est une loi de rassemblement, et de rassemblement autour de la double table que dresse le Seigneur : celle de sa Parole et celle de son Corps, mystère du salut proclamé et vécu dans l'Église, peuple de Dieu réuni par le sacrifice du Christ mort sur la Croix, exultant de la joie de la Résurrection.

D'autre part, l'assemblée dominicale, terme de l'œuvre du pasteur, n'est que l'une de ses tâches; le pape Pie XII rappelait le 22 septembre 1956 aux congressistes d'Assise que la liturgie n'était pas toute l'action de l'Église. Si la participation à la messe devait être pour nos fidèles ruraux le seul effet de la tradition ancestrale et des habitudes sociologiques (et gardons-nous d'ailleurs de mépriser ou négliger l'importance pastorale de la tradition et des habitudes!); il y aurait à désespérer devant les transformations profondes et rapides de leur vie et de leur mentalité. Mais précisément, nous avons une tâche d'évangélisation, une charge des âmes, qui devront s'exercer tantôt dans le cadre paroissial, tantôt au niveau des ensembles. La messe dominicale fera mouvoir d'autant plus aisément les paroissiens vers le centre que le curé ira, dans la semaine, plus fréquemment vers ses paroissiens par tout son effort pastoral. De plus la paroisse n'est que l'une des façons, nécessaire de fait, mais toujours incomplète, de planter l'Église — les faits du passé que nous avons cités rappellent son insuffisance radicale, même au plan de l'assemblée. D'autres manifestations communautaires sont nécessaires pour que les fidèles vivent pleinement le mystère de l'Église; les prêtres reçoivent une partie des ministères de l'évêque, mais celui-ci doit s'en réserver certains, et d'ailleurs à côté des tâches territoriales,

il y a celles que l'évêque distribue à certains de ses prêtres soit selon un statut personnel (par exemple la charge d'âme des émigrants), soit au niveau du diocèse entier ou d'une région. C'est donc l'éminente dignité du curé d'être, non le maître dans sa paroisse, mais le collaborateur de son évêque, formant avec les autres prêtres un unique collège; s'il n'est plus contraint, s'il ne lui est même pas possible, comme dans l'antiquité, de se retrouver chaque dimanche avec eux auprès de l'évêque dans l'église-mère, c'est en revanche chaque jour qu'il doit ressentir et faire découvrir aux fidèles, dans son action auprès d'eux, le lien qui l'unit à son évêque et à ses confrères : là encore c'est un approfondissement du mystère de l'Église et des exigences de l'apostolat qui nous est donc offert.

AIMÉ-GEORGES MARTIMORT.